



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 4 -
SÉANCE N° 526 DU 12 FÉVRIER 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin (à partir de 18 h 41), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 47), James Charbonnier (jusqu'à 22 h 18), Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 00), Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 41), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 00), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Était excusé ou absent

Paul Le Gal-Huamé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Ludivine Leduc sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 FÉVRIER 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP)

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour promouvoir un développement solidaire des quartiers lavallois et le mieux vivre ensemble de leurs habitants, en lien avec des partenaires institutionnels et associatifs,

Que la ville de Laval gère, à cet effet, huit centres sociaux agréés par la Caisse d'allocations familiales, dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement des personnes, les solidarités et le lien social, au travers d'activités, d'animations et de services, dans des domaines divers qui répondent aux besoins des concitoyens de toutes les conditions et de tous les âges,

Que dans le respect de son objet statutaire et grâce au dévouement de ses bénévoles, le CLEP joue un rôle actif dans l'animation sociale, culturelle et de loisirs du quartier centre-ville, mais aussi à l'échelle de la ville pour certains domaines,

Que cette convergence des objectifs montre que la ville et le CLEP, par leur action, contribuent à l'intérêt général et au bien-être des habitants,

Qu'il convient, par conséquent, de renouveler ce partenariat constructif et durable, dans le respect des valeurs, de l'objet, du fonctionnement et de l'indépendance de chacun,

Que la ville de Laval reconnaît cette contribution au dynamisme de son territoire et au bien-être de ses habitants qu'elle entend soutenir par le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens signée pour une durée de 1 an,

Que la ville de Laval soutient financièrement cette association d'une part, par les mises à disposition d'un animateur à temps plein et de locaux, à titre gratuit, d'une surface d'environ 565 m², situés 8 impasse Haute Chiffolière et, d'autre part, par le versement d'une subvention annuelle déterminée, chaque année, au moment du vote du budget primitif de la collectivité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention d'objectifs et de moyens 2024, entre la ville de Laval et le CLEP, d'une durée de 1 an, est approuvée.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec le CLEP, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Geneviève Pham-Sigmann et Camille Pétron, en tant que membres siégeant au conseil d'administration du CLEP, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault